

# Conditions générales de location



Location de camping-cars \* Fourgon aménagé \* Mini bus 9 places \* Vélos électriques \* Achat revente de véhicules

## CONDUCTEUR

La prise en charge d'un camping-car ou d'un mini bus implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location, dont l'utilisateur déclare avoir pris connaissance. Le conducteur doit être âgé de plus de 21 ans et titulaire du permis B depuis plus de 3 ans. Il est responsable, à compter du jour et de l'heure de prise en charge du véhicule, des contraventions ou accidents ayant des suites pénales ou judiciaires.

## EQUIPEMENTS

Direction assistée, fermeture Centralisée des portes cabines, vitres électriques, rétroviseurs électriques, auto radio, caméra de recul, réfrigérateur, TV, chauffage gaz ou gasoil selon le modèle, moustiquaire sur toutes les ouvertures cellules, salle de bain douche, WC chimique et produits sanitaire, cuisinière à gaz, 2 ou 7 couchages, panneau solaire, 2 batteries, store extérieur, une soute de rangement, un salon de jardin 4 ou 7 personnes, rallonge électrique, tuyau de remplissage, kit sécurité gilet triangle, un porte-vélo, le véhicule comprend aussi un kit vaisselle 4 ou 7 personnes, un kit ménage, alèses.

## DÉPART ET RETOUR

Le départ et le retour se font impérativement à **JMC LOCATION CHERBOURG 42 Rue Lucet 50470 LA GLACERIE**, sur rendez-vous précis, aux dates et heures prévues. En dehors de ces heures, l'utilisateur risque de ne trouver personne pour l'accueillir et réceptionner ou délivrer son véhicule de loisirs ou mini bus 9 places.

### Le jour du départ, le locataire doit fournir les pièces et les justificatifs suivants :

- Une photocopie de la carte d'identité recto verso du ou des conducteurs
- Photocopie du permis de conduire recto verso du ou des conducteurs
- L'acompte est versé via le logiciel de réservation
- Un dépôt de garantie par empreinte bancaire de 3000 € sera effectué 4 jours avant le départ, celui-ci sera libéré 7 jours après le retour du véhicule, en cas de casse dissimuler par le locataire ou tout autres équipements.

### Le jour du départ le loueur fournira

Une attestation d'assurance, Une photocopie de la carte grise du véhicule

A chaque départ, nos véhicules partent avec le plein de carburant et d'AdBlue. Il vous sera donc demandé au retour du véhicule, dans un rayon de 10 Km du lieu de restitution, de faire l'appoint de carburant et d'AdBlue dans une station-service. Afin de justifier que les pleins sont bien effectués nous vous demanderont les tickets de caisse daté du jour de restitution pour s'assurer que le bon carburant a été remis dans le véhicule et que le véhicule n'est pas parcouru plus de 10 km après les remplissages, dans le cas contraire le dépôt de garantie sera conservé le temps de s'assurer qu'il n'y ait aucun problème de compatibilité de carburant. (Départ des locataires suivant ou toute autre utilisation du véhicule) et de faire les compléments de carburant qui seront prélevés sur la caution.

En cas d'erreur de carburant mis dans le véhicule, le locataire s'engage à régler tous les frais de remise en service du véhicule concerné chez le concessionnaire agréé de la marque.

(Nettoyage moteur, injecteurs etc ..... ) et également de la mise en indisponibilité du véhicule aux tarifs notés au présent contrat.

**Pour un départ ou retour le dimanche et jour férié un surplus de 20.00 € sera facturé.**



## **ANNULATION**

En cas d'annulation 100% des sommes versées seront conservées.

– Si le locataire souhaite seulement écourter sa location, ou modifier les dates du séjour :

Aucun remboursement sur les jours de location retirés, pénalité de 50€ par nuit modifiée.

– Si le locataire est en retard le jour de la prise du véhicule, celui-ci ne pourra pas prétendre à une réduction quelconque du prix de la location ;

– En cas de non présentation du locataire, l'acompte versé sera intégralement conservé par **JMC LOCATION** et le véhicule pourra être reloué.

Les sommes conservées par **JMC LOCATION** peuvent faire l'objet d'une demande d'avoir sur un futur contrat de location.

Cette demande devra obligatoirement se faire par courrier postal, et sera soumise à conditions.

Le propriétaire peut annuler la réservation jusqu'au dernier jour en cas de force majeure (Destruction partielle ou totale du véhicule des locataires précédents, avarie grave, ou tout autre fait justifiant l'impossibilité de le louer). Les sommes versées en acompte par le locataire seront immédiatement restituées. Aucune indemnité ne pourra être demandée de la part du locataire (réservation de camping, transport...)

## **DIMENSIONS DES VEHICULES**

**Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les dimensions des véhicules qui oblige à une attention accrue lors de certaines manœuvres et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, etc....), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.**

## **ASSURANCES**

Nos véhicules de loisirs sont couverts par une assurance tous risques. Cette garantie s'exerce en Europe (excepté ex URSS, ex Yougoslavie, Albanie, Afrique).

Les véhicules sont assurés auprès de la compagnie **ALLIANZ** Assurance. Assurance professionnel spécifique à la location de véhicule à courte durée (assurance des véhicules, Responsabilité Civil professionnel et Responsabilité Civil circulation).

## FRANCHISE A LA CHARGE DU LOCATAIRE



TYPE DE GARANTIES	ETENDUE DES GARANTIES	FRANCHISE PAR SINISTRE
Responsabilité Civile Automobile	Sans limitation de somme	NEANT
Défense Recours	Sans limitation de somme	NEANT
Dommages Tous Accidents Acte de vandalisme Force de la nature	Valeur à dire d'expert, Maxi valeur HT déclarée	Sinistre contre un autre : 1.000€ Dans les autres cas : 2.000€
Catastrophes Naturelles	Valeur à dire d'expert, Maxi valeur HT déclarée	Fixé par arrêté interministériel
Incendie, tempêtes, force de la nature, vol, tentative de vol	Valeur à dire d'expert, Maxi valeur HT déclarée	1.000€
Vol par détournement	Valeur à dire d'expert, Maxi 100.000 €	7.622€ ramenée à 3.000€ si équipé d'un système de repérage GPS
Bris de Glaces (étendu aux baies et lanterneaux) Optiques de phares	Valeur de remplacement	NEANT
Garantie du Conducteur	250.000 €	NEANT

Il est convenu que la garantie en cas de Vol partiel (sans déplacement du véhicule) et d'Incendie partiel portant sur les aménagements suivants : Appareils de froid de chaud (chauffage), de cuisson, les coussins et les matelas est limité à la valeur de remplacement HT à dire d'expert sous déduction d'une franchise de 1000€ (Mille Euros) sans pouvoir excéder la somme de 3 000€ (Trois mille Euros) par évènement.

Une franchise de **2.000€** prévue au tarif est retenue pour tous dommages au véhicule (sauf en cas d'accident avec un tiers responsable identifié). Sont exclus et restent dans tous les cas à la charge de l'utilisateur, la réparation des dommages causés aux parties hautes (toit, capucine, lanterneau, galeries, antenne, panneaux solaire) et en dessous du véhicule. Tous les dégâts, à l'intérieur du véhicule, dus à la faute, à l'imprudence ou à la négligence de l'utilisateur ne sont pas pris en charge par l'assurance. Les pneumatiques, les jantes et les rétroviseurs ne sont pas couverts par l'assurance. En cas de vol du véhicule, celui-ci sera couvert par l'assurance sous réserve que les clés et les papiers nous soient remis au moment de la déclaration de vol.

Toutes ces conditions d'assurance sont annulées pour tout conducteur en état d'ébriété, sous l'influence de drogue ou ayant fourni de fausses déclarations.

### SINISTRES

Dans tous les cas, nous prévenir le plus tôt possible par téléphone. En cas de vol du véhicule faire immédiatement une déclaration à la gendarmerie ou toute force de l'ordre habilitée et nous adresser le procès-verbal avec les clés et les papiers du véhicule.

En cas d'accident l'utilisateur fera faire le constat d'usage et les adressera immédiatement à **JMC LOCATION**. L'utilisateur ne peut en aucun cas, abandonner le véhicule sur les lieux de l'accident sans l'accord **JMC LOCATION**.

Le locataire s'engage à régler les frais de la mise en indisponibilité du véhicule si les dégâts occasionnés empêchent la remise en location immédiate ou annulation des locataires suivants. Le locataire s'engage à régler les frais de la mise en indisponibilité du véhicule suite à un sinistre responsable (casse intérieure comprise) au tarif de 120 € par jour pour les camping-cars et 80.00 € pour les véhicules 9 places assises sur une base de 30 jours calendaire maximum.

Tout dégât intérieur sera à la charge du locataire et débité sur la caution (après établissement d'un devis). **En cas de sinistre non responsable avec un tiers et la remise du constat, correctement rempli et signé par les deux parties, la caution sera rendue.**



## **ÉTAT DU VÉHICULE**

- La location comprend la mise à disposition d'un véhicule en parfait état de marche et de propreté, y compris un ensemble d'accessoires.
- Une explication complète sera fournie avant le départ ainsi qu'un état des lieux de départ et retour.
- Le locataire peut contester l'état des lieux pendant 24h00 à compter du jour et de l'heure de prise en charge du véhicule avec preuve à l'appui (PHOTOS) passer ce délais le locataire sera responsable.
- Le loueur peut contester l'état des lieux de retour sur une période de 72h00 à compter de la date et heure de retour. (Casse dissimulé du véhicule et tout autre équipement)
- Le locataire devient entièrement responsable du véhicule dès la remise des clés, le jour de la location
- Pendant la durée de la location : vous êtes responsable des dégradations, sur et à l'intérieure du véhicule sauf tiers responsable.
- Le locataire s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule (4 ou 9 personnes).
- Le locataire s'engage à assumer les frais résultants d'amendes pour non-respect du code de la route (excès de vitesses, non-paiement de stationnement et péages) et du non-respect de l'utilisation de ce genre de véhicule sur la voie publique : un avenant spécifique sera signé le jour du départ
- Le locataire s'engage à n'apporter aucune modification au véhicule (autocollant). Vous devez vous conformer aux règles légales de sécurité de circulation, de stationnement d'usage du véhicule. Toute contravention vous sera transmise par le biais des services de l'État par dénonciation de notre part. (19.00 € seront facturés pour frais de dossier et frais postaux)

L'utilisateur s'engage à restituer le véhicule dans le même état de propreté et de fonctionnement que lorsque celui-ci lui a été livré. A défaut, il devra s'acquitter d'une somme forfaitaire selon tarif en vigueur pour le nettoyage intérieur et extérieur. De même, les petits dégâts ou réparations éventuelles non couverts par l'usure sont décomptés selon barème en vigueur. Les autres dégâts couverts par l'assurance seront expertisés, réparés et décomptés de la caution prévue au tarif. Dans ce cas la caution sera encaissée en totalité par **JMC LOCATION** qui restituera à l'utilisateur la différence existante avec le montant des dégâts constatés.

## **INDEMNITÉ**

Un retard de livraison, le mauvais fonctionnement du véhicule ou de l'ensemble des accessoires en cours de location, ne pourra donner lieu à aucune indemnité sur interruption de service, ni dispenser l'utilisateur des réparations auxquelles ils sont tenus aux termes des conditions générales.

## **CARBURANT LUBRIFIANT**

Le carburant et l'Ad Blue sont à la charge de l'utilisateur, celui-ci doit vérifier en permanence les niveaux d'huile, de liquide de refroidissement, de liquide de freinage, de la batterie. Le véhicule doit être rendu au même niveau de carburant et AdBlue que lorsqu'il a été livré, les justificatifs de remplissage dans un rayon de 10 km du lieu de restitution devront être présenté en cas de non-respect de cette règle, la différence sera décomptée de la caution, à savoir 1€ de plus au Litre que le prix en station essence.

## **ENTRETIEN ET REPARATION**



L'entretien normal et l'usure mécanique normale sont à la charge de **JMC LOCATION**. En cas d'immobilisation du véhicule, les réparations ne pourront être exécutées sans notre accord écrit et selon nos directives et devront être réalisés auprès de techniciens et professionnels agréés.

Les pièces défectueuses remplacées et les factures acquittées devront être présentées. Elles seront remboursées dans la mesure où il ne s'agit pas d'une usure anormale. Tout ennui mécanique sérieux doit immédiatement nous être signalé par téléphone.

Dans le cas où l'incident mécanique provient d'une mauvaise utilisation de la part du locataire, d'un tiers ou d'un objet fixe et que le locataire est reconnu responsable, ce dernier sera alors tenu de payer l'ensemble des réparations engendrées. Le locataire sera remboursé dans la mesure où sa responsabilité personnelle ne peut être recherchée. Il devra en cas de problème recourir à tous les moyens disponibles pour stopper l'avarie et limiter ses conséquences ou sa propagation à d'autres organes ou partie du véhicule. Il lui appartiendra, le cas échéant, de prouver, qu'il a bien pris toutes les précautions dans ce sens. Le locataire devra avertir immédiatement les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie, de dommages causés par un animal ou autre dégradation, et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lequel est intervenu l'incident.

En cas de retour du véhicule abîmé le jour prévu de la restitution, la mise en indisponibilité sera facturée ainsi que les réparations au tarif proposé par le loueur et débité du dépôt de garantie,

En cas d'accident avec un tiers un constat amiable devra être adressé par le locataire, celui-ci devra être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur, conformément aux usages et la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera apporté au croquis.

Si aucun constat ne peut être présenté au loueur, le locataire sera seul à assumer la charge du sinistre. En ce qui concerne l'assistance du véhicule, le locataire accepte de se conformer précisément aux instructions qui lui seront communiquées.

## **DURÉE DE PRÊT**

La durée de location convenue, les dates et heures sont à respectées **scrupuleusement**. Aucune prolongation de location ne peut être effectuée sans l'accord de **JMC LOCATION**, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires pour détournement de véhicule ou abus de confiance. Après 24 heures de retard, le véhicule de loisirs sera considéré comme volé et une plainte pour vol sera déposée à la gendarmerie.

En général, aucune prolongation ne sera admise, en effet le véhicule est prêté à d'autres personnes dès son retour. Les conséquences éventuelles d'un retour tardif sont à la charge de l'utilisateur. Au minimum, l'utilisateur en retard devra s'acquitter d'une pénalité égale au quadruple du prix journalier, pour toute nuit de retard en sus du prix normal de la location. De plus, un véhicule non restitué dans les délais convenus n'est plus assuré. En cas de restitution du véhicule avant la date prévue, aucun remboursement ne sera effectué.

## **POIDS VÉHICULE**

Le permis B permet la conduite de véhicule dont la charge totale ne dépasse pas les 3.5 tonnes.

Tout dégât ou infraction causé par le non-respect de ces conditions ne pourra en aucun cas être imputé à **JMC LOCATION**

## SOUS LOCATION

Elle est strictement interdite et n'est couverte par aucune assurance. Seuls les conducteurs mentionnés sur la feuille de route sont autorisés à conduire le véhicule.



## INTERDICTIONS

- **De transporter :**
- Des objets encombrants de nature à détériorer le véhicule, à l'intérieur et à l'extérieur.
- Des substances explosives, facilement inflammables, toxiques, radioactives ou présentant un autre.
- Des animaux domestiques (une option est à régler pour tout animal domestique). Si le loueur constate une infraction, le locataire devra s'acquitter de tous les frais de nettoyage supplémentaires (élimination des poils, traitement à l'ozone, etc.). Si un véhicule présente des marques de griffures ou des salissures particulièrement marquées du fait du transport d'un animal, le loueur se réserve également le droit de facturer au locataire la perte de valeur correspondante du véhicule loué, ainsi que les frais de nettoyage.
- D'utiliser une friteuse.
- De fumer dans le véhicule : Si l'interdiction de fumer dans le véhicule loué n'est pas respectée, **500 €** seront retenus sur la caution pour compenser la perte de valeur et pour faire procéder à un assainissement professionnel des traces de fumée. Le locataire est en droit de prouver qu'aucun dommage n'est survenu ou que le dommage est considérablement inférieur au forfait de nettoyage spécial. Il est également interdit de l'utiliser pour commettre des infractions douanières ou toute autre infraction pénale.

## INTERDICTION DE CESSION ; PROPRIÉTÉ DU VÉHICULE

La cession de toute préention au contrat de location à des tiers, tels que les conjoints ou autres compagnons de voyage, est exclue. Il en va de même pour la revendication d'autres droits en son propre nom.

## STATIONNEMENT DE VOTRE VÉHICULE SUR PLACES

En venant récupérer votre véhicule de location, vous avez la possibilité de laisser votre véhicule personnel sur place sur un parking public non sécurisé par **JMC LOCATION**. **JMC LOCATION** n'est pas responsable de votre véhicule personnel le temps de votre réservation.

## CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (accident ou autre) ne permettant pas de livrer le véhicule à la date et à l'heure prévue, **JMC LOCATION** pourra proposer un autre véhicule (suivant disponibilité) en remplacement ou purement annuler la location. En aucune manière une indemnité quelconque ne sera payée. L'utilisateur déclare avoir pris connaissance de cette disposition lors de la réservation.

## QUELQUES CONSEILS

- Pour les véhicules diesel, toujours bien préchauffer le moteur en évitant toute accélération à froid.
- Conduisez sérieusement et en douceur, comme vous le feriez si le véhicule était à vous.
- En quittant le véhicule, fermez toutes les portes à clés.
- Lorsque le véhicule circule, il est indispensable de fermer la bouteille de gaz.
- Vous conduisez un véhicule plus long et plus haut que votre véhicule habituel, pensez-y en vous stationnant ou en passant sous un pont.

## **RAPATRIEMENT DU VEHICULE :**



Il sera à la charge du locataire si :

- Il résulte d'un sinistre responsable et qu'une immobilisation du véhicule soit nécessaire pour des réparations longue durée.
- Il résulte d'une panne suite à une mauvaise utilisation des locataires.

Si l'immobilisation est due à une mauvaise utilisation ou à un accident causé par le locataire, le propriétaire pourra retenir les frais de trajet "retour" jusqu'à son domicile sur le dépôt de garantie remis par le locataire. Si la cause de l'immobilisation est fortuite ou indéterminable, les frais de retour à la charge du propriétaire seront assumés à parts égales, soit 50% pour chaque partie au contrat. Le dépôt de garantie remis dans le cadre de la location pourra servir à appliquer une telle mesure. Si l'immobilisation du véhicule résulte d'une usure normale ou d'une négligence liée à l'entretien régulier qui incombe au propriétaire, celui-ci devra assumer intégralement le trajet de retour dans le cadre de la récupération de son véhicule.

Concernant la distance de rapatriement du véhicule, tous les pays à visiter doivent être mentionnés sur le contrat de location ou faire l'objet d'un accord écrit avec le propriétaire. À défaut, le locataire se verra attribuer l'intégralité du montant du trajet de retour.

## **PRODUITS SANITAIRES**

Les produits sanitaires sont fournis lors de la location. (Pastille bleu à mettre dans les WC après la vidange et le rinçage de celle-ci.)

## **GAZ PROPANE**

Concerne les camping-cars contenant 2 bouteilles de gaz (PROPANE) Lors de votre départ une bouteille de gaz d'avance est fournie. Plus une entamée, au-delà, de cette consommation le gaz sera à la charge du locataire. Concerne les camping-cars contenant 1 bouteille de gaz (PROPANE) Lors de votre départ avec ce camping-car (CHALLENGER C 256 VIP) nous installons une bouteille pleine. En cas de consommation total la bouteille, nous vous demandons de la changer et de bien conserver le ticket de caisse. (Pour remboursement)

## **EN RESUME :**

- Une explication complète sera fournie avant le départ, ainsi qu'un état des lieux.
- Le véhicule est pris et restitué propre, intérieur et extérieur, tout plein de fait (gasoil, eau propre) et les vidanges effectuées (eaux sales, cassette des WC).
  - Un inventaire ainsi qu'un état des lieux seront effectués à la prise en charge ainsi que la restitution du véhicule.
  - Le véhicule est loué avec vaisselle pour 4 ou 7 personnes.
  - Le solde du règlement est effectué 7 jours avant le départ par virement : En cas de non réception du solde dans les délais prévus dans ce contrat, JMC LOCATION se réserve le droit de remettre le véhicule en location sans remboursement de l'acompte.
  - Fournir les justificatifs demandés, sans quoi, la réservation sera annulée.
  - La prise en charge des véhicules implique l'acceptation des conditions générales de location dont le locataire déclare avoir pris connaissance.

## FIN DE LA LOCATION :



### **Il est formellement interdit aux locataires de déposer, abandonner le véhicule lors du retour.**

Il est demandé aux locataires de prendre les dispositions suivantes avant la restitution du véhicule :

- Le véhicule doit être nettoyé, intérieur, extérieur et restitué dans un état de propreté et de rangement permettant sa remise en location immédiate. Il peut être proposé aux locataires la possibilité que le nettoyage (forfait ménage) soit effectué par le loueur hors vacances scolaires pour la somme de :

- **Camping-car** : Intérieur / Extérieur 150.00 €

- **Mini bus** : Intérieur / Extérieur 150.00 €

- En cas de détérioration à l'intérieur du véhicule, un devis sera établi et le montant sera débité sur la caution.

- **Le véhicule doit être rendu propre en extérieur et intérieur.**

- **La cassette des toilettes doit être vidée et rincée,**

- **Le réservoir des eaux usées doit être vidé et celui des eaux claires rempli.**

- **Le réfrigérateur doit être vidé et nettoyé.**

### **Négligence Pénalité**

- Cassette non vidée (WC) **50.00 €**

- Plein du réservoir d'eau propre non réalisé **5.00 €**

- Vidange des eaux sales non réalisée **20.00 €**

- Nettoyage extérieur (traces moustique, trace noire non conforme à l'état initial). **50.00 €**

- Nettoyage intérieur **100.00 €**

- Vous devez le restituer dans le même état et rentrer à l'heure prévu par le contrat.

**Le Locataire doit prendre ses dispositions pour restituer le véhicule à l'heure prévue inscrit sur le contrat de location.**

- Le véhicule vous est fourni avec quatre pneumatiques en bon état. En cas de détérioration de l'un d'entre eux, pour une cause autre que l'usure normale, vous vous engagez à le remplacer immédiatement et à vos frais par un pneumatique de même dimension est de même type.

- En cas de crevaison, la réparation de la roue aura au préalable été effectuée.

- En cas de non-respect de ses consignes, les frais de reconditionnement seront prélevés sur la caution (**nettoyage** : 150 €, pneus : 200 € par pneu)

*En cas de litige, les tribunaux de CHERBOURG EN COTENTIN sont les seuls compétents.*

**Nous vous remercions de votre confiance et nous vous souhaitons bonne route !**